



Conseil Municipal du 15 avril 2014
Convoqué le 9 avril 2014

Présidé par, Marc HEMEZ, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Roger FACON – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Jeannine MARQUAILLE.
Excusés : Mme Marie BONNAFIL (proc. à Mme Tanca) – M. Norbert SARPAUX (proc. à M. Denis).
Absente : Mme Marie-Agnès ROGER.

Monsieur le Maire : « Chers Collègues, en cette première séance de la mandature, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue dans cette salle des délibérations. Nous nous y retrouverons souvent pour débattre de l'ordre du jour des séances du Conseil municipal que je convoquerai. Je souhaite que nos débats soient sereins, constructifs, non polémiques, non politiques et qu'ils servent l'intérêt général des Anichois qui nous ont élus. Elus, nous le sommes tous, majorité ou minorité, nous sommes membres, d'abord, du Conseil Municipal chargé de gérer les affaires communales. Je vous remercie du précieux concours que chaque élu, dans sa diversité, apportera aux délibérations. »

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 05.

Monsieur le Maire propose que **Monsieur Clément CORNU** assure les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée accepte à l'unanimité

I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 AVRIL 2014

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 05 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

II – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE-APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat » :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De fixer, dans la limite de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, dans les limites fixées par le budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L. 213.3 de ce même code. Ce pouvoir de préempter et de déléguer ce droit dans les conditions susvisées est délégué au Maire par le Conseil Municipal qui autorise celui-ci à exercer ce pouvoir quel que soit le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption.
- 16- D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : ensemble de contentieux (en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond) portés devant les juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, devant le Tribunal des Conflits ;
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;
- 18- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, c'est-à-dire dans les limites fixées par le budget communal ;
- 21- D'exercer, au nom de la commune, sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimité en conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations seront subdélégées conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle lui délègue toutes les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Meurdesoif : « Je voudrais que vous signaliez aussi l'obligation qui vous est faite de rendre compte de l'utilisation de l'article 2122-22 à chaque conseil municipal suivant. »

Monsieur le Maire : « D'accord. »

Monsieur Facon : « Monsieur le Maire j'aurai une observation à faire sur votre plan de table. Vous avez mis Jeannine Marquaille avec nous mais elle n'a rien à faire avec nous. Elle appartient à votre majorité, elle vous a élus, vous êtes passés avec ses voix, alors prenez-la avec vous ! »

Madame Marquaille : « Je pense que je ne suis avec personne, Monsieur le Maire, si vous le permettez. »

Adopté à l'unanimité : POUR : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL (proc. à Mme TANCA) – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX (proc. à M. DENIS) – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Roger FACON – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Jeannine MARQUAILLE.

2. DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'Administration du CCAS est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du maire. Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union départementale des associations familiales.

Monsieur le Maire propose de fixer à **12** le nombre d'administrateurs siégeant au C.C.A.S – 6 membres élus – 6 membres nommés.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Pour un conseil de 33 membres et un conseil d'administration avec 6 élus :

Première étape : calcul du quotient électoral : $33 : 6 = 5,5$

Répartition des sièges (nombre de voix obtenues par chaque liste par le QE)

Liste 1 (groupe majoritaire) : $25 : 5,5 = 4,54$ sièges - Liste 2 (groupe « Rassemblement citoyen) : $7 : 5,5 = 1,27$ siège

Reste un siège à pourvoir : Liste 1 : $25 : (4+1) = 5$ - Liste 2 : $7 : (1 + 1) = 3,5$

Le dernier siège revient à la liste 1. **Répartition finale : Liste 1 : 5 sièges - Liste 2 : 1 siège.**

CANDIDATURES : Mme Rosa LA SPINA – Mme Mirtille STIEVENARD – Mme Marylène DRECQ – Mme Marie-Bernadette POULAIN – M. Michel DEBEVE – Mme Renée HARY

Arrivée de Madame Taisne à 18h15.

Monsieur le Maire : « Je propose de procéder aux élections à main levée. »

Monsieur Meurdesoif : « Une observation Monsieur le Maire, si vous le permettez. L'augmentation du chiffre de notre population a eu des effets géographiques remarquables puisque l'on a été obligé de rajouter deux tables supplémentaires, on est passé de 29 à 33 comme vous le savez bien, on est passé de 8 à 9 adjoints, il y a également une autre augmentation dont on parlera tout à l'heure. Je m'étonne que cette augmentation de population se traduise ici par une diminution du nombre des administrateurs au sein du Centre Communal d'Action Sociale. Le CCAS est un établissement public à caractère administratif, c'est quelque chose de très important, j'invite d'ailleurs les nouveaux élus à le fréquenter puisqu'ils y rencontreront sans doute des personnes qu'ils ne croisent pas souvent dans les rues, des gens à revenus modestes ou très modestes comme vous le disiez dans votre littérature avant les élections. Ce sont des gens qui bénéficient de l'aide sociale, c'est-à-dire des aides légales mais aussi qui bénéficient de l'action sociale, c'est-à-dire tout ce que les élus, avec leurs partenaires – les militants associatifs qui travaillent dans les œuvres dont vous avez cité les noms – mettent en place pour améliorer le quotidien de ces personnes. Vous y verrez que c'est un travail très exaltant qui n'est pas souvent payé en retour parce que, contrairement à ce que l'on croit, les gens qui fréquentent le CCAS parce qu'ils se sentent davantage exclus n'ont pas ce réflexe naturel qui est le nôtre d'aller s'inscrire sur les listes électorales. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons trouvé aberrantes les rumeurs qui ont circulé, alimentées de part et d'autre, nous disant par exemple que nous allions distribuer des bouteilles de vin et des montres à la cité pour obtenir des voix, que nous avions distribué 700 bons au mois de mars au CCAS alors que la moyenne était respectée de 210. On a même vu sur un autre blog d'un autre concurrent, le refus du maire de signer un dossier FSL, ce qui témoigne d'une parfaite ignorance puisque le maire n'a rien à voir dans l'établissement des dossiers FSL, le CCAS agit là en délégation du Conseil Général. Encore une fois, c'est dommage que la majorité décide de réduire le nombre d'administrateurs, c'est un signe, c'est un signe certainement négatif que vous donnez à la population de l'intérêt que vous portez ou que vous ne portez pas, aux populations aux revenus modestes et très modestes. Vous me direz qu'il y a une commission réglementaire qui est mise en place et que certainement cette commission va s'intéresser à tous les problèmes d'aides et d'actions sociales, mais croyez notre expérience, rien ne vaut le contact direct au sein de cette maison dédiée à l'aide et à l'action sociale. Encore une fois, nous le regrettons. »

Monsieur le Maire : « Simplement, sans faire de polémique, si la majorité a souhaité cette composition du conseil d'administration du CCAS, c'est par souci d'efficacité. Vous savez, Monsieur Meurdesoif, que j'ai été administrateur du CCAS pendant 6 ans et il y a des gens que l'on n'a jamais vus. Alors, si c'est pour se mettre à 12 ou à 18 avec des gens qu'on ne voit jamais, ce n'est pas la peine. Moi ce que je souhaite c'est qu'il y ait efficacité, que les gens désignés soient vraiment présents et qu'ils puissent travailler. Y a-t-il d'autres interventions ? »

Madame Tanca : « La quantité ne rime pas avec la qualité, merci. »

Madame Moroge : « Peut-être que la quantité ne rime pas avec la qualité mais au niveau du partage, il aurait été bien plus sensible puisque, au lieu de se retrouver avec un seul siège, notre groupe en aurait sans doute eu deux et ça vous aurait sans doute gênés. »

Il est procédé à l'élection à main levée.

Nombre de votants : 32 – Majorité absolue : 17

POUR : 24 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL (proc. à Mme TANCA) – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX (proc. à M. DENIS) – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU –

CONTRE : 7 : Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Roger FACON – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE.

ABSTENTION : 1 : Mme Jeannine MARQUAILLE.

Mesdames La Spina, Stiévenard, Drecq, Poulain, Monsieur Debève, Madame Hary ayant obtenu la majorité absolue ont été désignés administrateurs au sein du Centre Communal d'Action Sociale

3. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE À L'ENFANCE INADAPTÉE

Le SICAEI a pour vocation l'aide à l'enfance inadaptée. Il subventionne des associations, aide financièrement des particuliers pour l'achat de matériels adaptés (fauteuils roulants, ordinateurs, aménagement de domicile). Il engage également des programmes de construction et d'extension de bâtiments mis à disposition d'associations accueillant des personnes handicapées telles que l'Association de Parents et Amis de Personnes déficientes Intellectuelles et l'Association des Paralysés de France. Les moyens financiers du SICAEI sont :

- une participation annuelle par habitant, dont le taux est fixé par le comité syndical (1€65 depuis 2010) versée par les communes adhérentes (63 communes sur 64 que compte le Douaisis)
- les loyers payés par les associations privées gestionnaires des locaux mis à disposition par le Syndicat, propriétaire des bâtiments.

Chaque commune adhérente dispose de 2 délégués titulaires siégeant au sein du conseil d'administration avec voix délibérative et de deux délégués suppléants.

CANDIDATURES : *Délégués titulaires : Mme Carole CARPENTIER – Mme Hélène OWCZARCZAK
Délégués suppléants : M. Jean-Claude DENIS – M. Dominique HERVET*

Madame Moroge : « Je souhaite préciser, pour les nouveaux élus, que nous, au mandat précédent, nous avons choisi 16 personnes en tant qu'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale et que nous avons donc tenu compte de la diversité puisque vous-même vous en faisiez partie ainsi que d'autres. »

Monsieur le Maire : « Vous revenez sur une délibération qui a été votée. »

Il est procédé à l'élection à main levée.

Nombre de votants : 32 – Majorité absolue : 17

POUR : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL (proc. à Mme TANCA) – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX (proc. à M. DENIS) – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mme Jeannine MARQUAILLE.

ABSTENTIONS : 7 : Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Roger FACON – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE.

Ayant obtenu la majorité absolue, Mesdames Carpentier et Owczarczak ont été désignées déléguées titulaires pour représenter la commune au sein du Syndicat d'Aide à l'Enfance Inadaptée - Messieurs Denis et Hervet ont été désignés délégués suppléants.

Madame Moroge : « Excusez-moi, pourriez-vous à chaque fois donner le nombre d'abstentions comme il sied de le faire. »

4. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU SIDEN/SIAN

L'adhésion de la commune, par arrêté préfectoral, date du 1^{er} juin 2013. Il s'agit de désigner **un délégué** chargé de représenter la commune au sein du comité du SIDEN/SIAN au titre de la compétence de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et, **en tant que grand électeur** :

- appelé à constituer le collège de l'arrondissement de Douai pour la compétence « production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »
- appelé à constituer le collège de l'arrondissement de Douai pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie ».

CANDIDATURE : M. Jean-Claude DENIS

Il est procédé à l'élection à main levée.

Nombre de votants : 32 – Majorité absolue : 17

POUR : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL (proc. à Mme TANCA) – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX (proc. à M. DENIS) – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone

TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ - M. Dominique HERVET –Mme Aude-Claire DUBAR –M. Clément CORNU – Mme Jeannine MARQUAILLE.

ABSTENTIONS : 7 : Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Roger FACON – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE.

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Jean-Claude Denis a été désigné délégué titulaire pour représenter la commune au sein du SIDEN-SIAN.

5. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE THÉODORE-MONOD

Désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

CANDIDATURES :
Délégués titulaires : Mme Jessica TANCA – M. Clément CORNU
Délégués suppléants : M. Georges LEMOINE – Mme Aude-Claire DUBAR

Il est procédé à l'élection à main levée.

Nombre de votants : 32 – Majorité absolue : 17

POUR : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER –Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL (proc. à Mme TANCA) – MM. Georges LEMOINE –Michel FLEURQUIN –Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET – Michel DEBEVE - Norbert SARPAUX (proc. à M. DENIS) - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ - M. Dominique HERVET –Mme Aude-Claire DUBAR –M. Clément CORNU – Mme Jeannine MARQUAILLE.

ABSTENTIONS : 7 : Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Roger FACON – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE.

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Tanca et Monsieur Cornu ont été désignés délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Théodore-Monod - Monsieur Lemoine et Madame Dubar ont été désignés délégués suppléants.

6. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE PROFESSIONNEL P.J. LAURENT

Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

CANDIDATURES :
Délégués titulaires : Mme Jessica TANCA – M. Georges LEMOINE – M. Clément CORNU
Délégués suppléants : M. Jean-Claude DENIS – Mme Marie-Agnès ROGER - Mme Léone TAISNE

Il est procédé à l'élection à main levée.

Nombre de votants : 32 – Majorité absolue : 17

POUR : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER –Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL (proc. à Mme TANCA) – MM. Georges LEMOINE –Michel FLEURQUIN –Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET – Michel DEBEVE - Norbert SARPAUX (proc. à M. DENIS) - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ - M. Dominique HERVET –Mme Aude-Claire DUBAR –M. Clément CORNU – Mme Jeannine MARQUAILLE.

ABSTENTIONS : 7 : Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Roger FACON – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE.

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Tanca, Monsieur Lemoine et Monsieur Cornu ont été désignés délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Pierre-Joseph Laurent - Monsieur Denis, Madame Roger et Madame Taisne ont été désignés délégués suppléants.

7. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS

Désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants.

CANDIDATURES :
Délégués titulaires : M. Marc HEMEZ - Mme Marie BONNAFIL – M. Christian VITU
Délégués suppléants : M. Jean-Claude DENIS – M. Georges LEMOINE – M. Norbert SARPAUX

Monsieur Chantreau : « Monsieur le Maire, vous proposez Monsieur Sarpoux en qualité de délégué suppléant mais il me semble qu'il exerce les fonctions de taxi-Tub pour le compte du Syndicat Mixte des Transports, n'y a-t-il pas là un conflit d'intérêt ? »

Monsieur le Maire : « Merci de l'observation, on va le vérifier. »

Il est procédé à l'élection à main levée.

Nombre de votants : 32 – Majorité absolue : 17

POUR : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL (proc. à Mme TANCA) – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX (proc. à M. DENIS) – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mme Jeannine MARQUAILLE.

ABSTENTIONS : 7 : Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Roger FACON – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE.

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Héméz, Madame Bonnafil, Monsieur Vitu ont été désignés délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis – Monsieur Denis, Monsieur Lemoine ont été désignés délégués suppléants.

Dans l'attente de vérification d'un conflit éventuel d'intérêt eu égard à la profession exercée par Monsieur Sarpaux, prestataire de service du SMTD, le 3^{ème} délégué suppléant n'est pas désigné.

8. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN

Désignation d'un délégué titulaire.

CANDIDATURE : M. Xavier BARTOSZEK

Monsieur Meurdesoif : « N'y a-t-il pas là encore une fois un conflit d'intérêt ? Monsieur Bartoszek travaille là-bas, il ne peut pas être dans deux collèges différents. »

Monsieur le Maire : « On va le vérifier, merci. »

Dans l'attente de vérification d'un conflit éventuel d'intérêt eu égard à la profession exercée par Monsieur Bartoszek au sein du centre hospitalier de Somain pour le compte du SMTD, le délégué titulaire n'est pas désigné.

9. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIÈRES DU NORD-PAS DE CALAIS

L'article 3 des statuts de l'Association des Communes Minières stipule : « Composition de l'association : les communes sont représentées par leur Maire ou à défaut le 1^{er} Adjoint ou à défaut par un conseiller municipal. Chaque commune désignera un suppléant à son représentant titulaire. Ce suppléant devra être un élu du conseil municipal de la commune et ne pourra remplacer le titulaire qu'à titre exceptionnel. »

CANDIDATURE : Mme Carole CARPENTIER

Il est procédé à l'élection à main levée.

Nombre de votants : 32 – Majorité absolue : 17

POUR : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL (proc. à Mme TANCA) – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX (proc. à M. DENIS) – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mme Jeannine MARQUAILLE.

ABSTENTIONS : 7 : Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Roger FACON – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE.

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Carole Carpentier a été désignée déléguée suppléante pour représenter la commune au sein de l'association des Communes Minières du Nord – Pas de Calais.

10. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SIÉGEANT AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DE LA SCARPE ET DU BAS-ESCAUT (S.M.A.H.V.S.B.E)

Par délibération du 19 novembre 2010, le principe de l'adhésion à ce syndicat mixte a été acté, considérant l'obligation qui était faite à la commune de répondre à des besoins de bonne gestion hydraulique de l'ensemble des bassins de la Scarpe et de se conformer aux prescriptions du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux

(SAGE). En effet, l'adhésion des communes du bassin versant de l'Ecaillon permet la constitution d'un ensemble hydraulique homogène qui concerne les principaux cours d'eau suivants (classés d'aval en amont) :

- le courant de l'Ecaillon d'une longueur de 7 200 m,
 - le courant du Marais de la ville d'une longueur de 3 900 m
 - le courant du Rivage d'une longueur de 2 300 m,
 - le courant de Masny d'une longueur de 1 700 m,
 - le courant des Arrantis d'une longueur de 1 600 m,
 - le courant de Lewarde d'une longueur de 3 000 m,
- soit un total de 19,7 km

L'article 2 des statuts du syndicat liste les compétences suivantes : lutte contre les inondations – mise en œuvre de tous travaux et des mesures nécessaires au bon fonctionnement du réseau hydrographique composé de cours d'eau principaux et secondaires situés sur l'ensemble du territoire syndical – restauration et entretien par un contrat pluriannuel de faucardage des dits cours d'eau – conservation et entretien des ouvrages réalisés par le syndicat (station de relèvement des eaux et autres).

Désignation de deux délégués titulaires :

CANDIDATURES : M. Jean-Claude DENIS – M. Norbert SARPAUX

Il est procédé à l'élection à main levée.

Nombre de votants : 32 – Majorité absolue : 17

POUR : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL (proc. à Mme TANCA) – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX (proc. à M. DENIS) – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mme Jeannine MARQUAILLE.

ABSTENTIONS : 7 : Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU – Roger FACON – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE.

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Jean-Claude Denis et Monsieur Norbert Sarpaux ont été désignés délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut.

11. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SIÉGEANT A L'INSTANCE DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE DU CANTON DOUAI-SUD

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'Instance de Coordination Gérontologique.

L'instance de coordination gérontologique, association loi 1901 dont le siège est à Lewarde, a été créée en 1983 à l'initiative des communes. Elle regroupe le Conseiller Général du Canton Douai-Sud-les élus de 10 communes (Aniche-Auberchicourt-Dechy-Ecaillon-Guesnain-Lewarde-Loffre-Masny-Montigny en Ostrevent-Sin Le Noble) – Les représentants des clubs du 3^{ème} âge de chacune des communes – les représentants des structures d'aide au maintien à domicile et établissements d'accueil des personnes âgées (Pact-Cole-Foyer logements-Services de soins infirmiers à domicile)-les représentants des services sociaux. L'objet de cette association est de favoriser la coordination gérontologique et la création de services concernant le maintien à domicile des personnes âgées des 10 communes.

**CANDIDATURES : Délégué titulaire : Madame Rosa LA SPINA
 Délégué suppléant : Madame Mirtille STIEVENARD**

Il est procédé à l'élection à main levée.

Nombre de votants : 32 – Majorité absolue : 17

POUR : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL (proc. à Mme TANCA) – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX (proc. à M. DENIS) – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mme Jeannine MARQUAILLE.

ABSTENTIONS : 7 : Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU – Roger FACON – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE.

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Rosa La Spina a été désignée déléguée titulaire pour représenter la commune au sein de l'instance de coordination gérontologique du Canton Douai-Sud, Madame Mirtille Stiévenard a été désignée déléguée suppléante.

12. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'article 22-I-3° du code des marchés publics stipule : « ... Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire, ou son représentant, président, et 5 membres du conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ». Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste... »

Calcul du quotient électoral : $33 : 5 = 6,6$

Répartition des sièges (nombre de voix obtenues par chaque liste par le QE)

Liste majoritaire – $(25 : 6,6) = 3,78$ (soit 3 sièges) - Liste rassemblement citoyen – $(7 : 6,6) = 1,06$ (1 siège)

Reste un siège à pourvoir : Liste 1 : $25 - (3 \times 6,6) = 5,2$ - Liste 2 : $7 - (1 \times 6,6) = 0,4$

Le dernier siège revient à la liste majoritaire.

CANDIDATURES :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Claude DENIS**
- Monsieur Norbert SARPAUX**
- Monsieur Michel DEBEVE**
- Monsieur Dominique HERVET**
- Monsieur Jean-Louis CHANTREAU**

Membres suppléants :

- Madame Jessica TANCA**
- Monsieur Michel FLEURQUIN**
- Madame Marie-Bernadette POULAIN**
- Madame Marie-Agnès ROGER**
- Monsieur Michel MEURDESOLF**

Il est procédé à l'élection à main levée.

Nombre de votants : 32 – Majorité absolue : 17

POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL (proc. à Mme TANCA) – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET – Michel DEBEVE - Norbert SARPAUX (proc. à M. DENIS) - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECCQ - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Roger FACON – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE - Mme Jeannine MARQUAILLE.

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Messieurs Jean-Claude Denis, Norbert Sarpaux, Michel Debève, Dominique Hervet et Jean-Louis Chantreau ont été désignés membres titulaires de la commission d'appel d'offres – Madame Jessica Tanca, Monsieur Michel Fleurquin, Madame Marie-Bernadette Poulain, Madame Marie-Agnès Roger et Monsieur Michel Meurdesolf ont été désignés membres suppléants.

13. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

INFORMATION : DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il a délégué une partie de ses fonctions aux élus suivants :

Madame Carole CARPENTIER, déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Madame Jessica TANCA, déléguée à l'enseignement

Madame Rosa LA SPINA, déléguée à l'action sociale, au 3^{ème} âge, à la santé, au handicap et au logement

Madame Marie BONNAFIL, déléguée à l'urbanisme, l'environnement, les grands travaux

Monsieur Georges LEMOINE, délégué aux fêtes, cérémonies et journées commémoratives

Monsieur Michel FLEURQUIN, délégué au sport, à la vie associative à caractère sportif et à l'OMS.

Monsieur Jean-Claude DENIS, délégué aux finances

Monsieur Xavier BARTOSZEK, délégué à la culture

Monsieur Christian VITU, délégué à la communication et à l'information

Monsieur Dominique HERVET, conseiller municipal délégué, dans le domaine du commerce et de l'artisanat.

Monsieur Farid FETTACHE, conseiller municipal délégué, afin d'assister dans ses fonctions Monsieur Michel FLEURQUIN.

Monsieur Norbert SARPAUX, conseiller municipal délégué, dans le domaine de la propreté, du cadre de vie, des travaux courants.

Madame Mirtille STIEVENARD, conseillère municipale déléguée, afin d'assister dans ses fonctions Madame Rosa LA SPINA.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il résulte d'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 26 septembre 2012 « Commune de Martigues » que, « dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garanti :

1. pour les commissions d'appel d'offres, par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des cinq membres appelés à y siéger aux côtés du Maire ou de son représentant (il en est de même pour la désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres élus au conseil d'administration du CCAS)

2. pour les autres commissions municipales, par la représentation proportionnelle **des différentes tendances du conseil municipal**, telles qu'elles existent à la date de formation de chacune des commissions, **sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée.** »

En conséquence, et ce afin d'assurer la représentation de toutes les tendances politiques, Monsieur le Maire propose de créer des commissions composées de 9 membres au lieu de 8 : 6 membres pour le groupe majoritaire - 2 membres pour le groupe « Rassemblement Citoyen » et un membre pour la liste « Aniche, Agir avec vous » dont les intitulés suivent :

Une commission finances composée de M. Jean-Claude DENIS - Mme Marie BONNAFIL - M. Michel FLEURQUIN - M. Dominique HERVET - M. Farid FETTACHE - Mme Marie-Bernadette POULAIN – M. Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – Mme Jeannine MARQUAILLE.

Madame Moroge : « Normalement, nous aurions dû avoir les documents réels 5 jours avant. »

Monsieur le Maire : « Je vous propose le nom des élus qui composent les commissions. »

Madame Moroge : « Je le sais bien mais sur les synthèses il est noté que les commissions seraient composées de 8 membres et là vous les passez à 9. »

Monsieur le Maire : « Je vous les propose en séance et vous votez comme vous voulez. Y a-t-il des votes contre cette proposition de répartition entre les 3 groupes de l'assemblée, des abstentions ? Aucun. Merci la commission des finances est donc formée, à l'unanimité dans cette composition. »

Une commission travaux composée de Mme Marie BONNAFIL – M. Jean-Claude DENIS - M. Michel FLEURQUIN – M. Norbert SARPAUX – M. Dominique HERVET – Mme Marie-Bernadette POULAIN – M. Jean-Louis CHANTREAU – M. Michel MEURDESOF - Mme Jeannine MARQUAILLE.

Une commission Urbanisme - P.L.U – Environnement - Cadre de vie composée de Mme Marie BONNAFIL – M. Jean-Claude DENIS – Mme Jessica TANCA – M. Michel DEBEVE – M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mme Marie-Bernadette POULAIN – M. Michel MEURDESOF - Mme Martine MOROGE - Mme Jeannine MARQUAILLE.

Une commission Enfance – Jeunesse composée de Mme Carole CARPENTIER - Mme Marylène DRECQ - M. Clément CORNU - Mme Mirtille STIEVENARD - M. Christian VITU - Mme Aude-Claire DUBAR – M. Laurent HELBECQUE – M. Jean-Louis CHANTREAU - Mme Jeannine MARQUAILLE.

Une commission Enseignement-Vie scolaire composée de Mme Jessica TANCA - Mme Mirtille STIEVENARD - Mme Hélène OWCZARCZAK - Mme Léone TAISNE - Mme Aude-Claire DUBAR - M. Clément CORNU – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE - Mme Jeannine MARQUAILLE.

Une commission Sport – Vie associative à caractère sportif composée de M. Michel FLEURQUIN - Mme Marie BONNAFIL - Mme Jessica TANCA - M. Jean-Claude DENIS - M. Farid FETTACHE - M. Christian VITU – M. Laurent HELBECQUE – M. Jean-Louis CHANTREAU – Mme Jeannine MARQUAILLE.

Une commission Santé – Personnes âgées – Personnes handicapées composée de Mme Rosa LA SPINA - Mme Marylène DRECQ - Mme Aude-Claire DUBAR - Mme Marie-Bernadette POULAIN - Mme ROGER Marie-Agnès - M. Michel DEBEVE – Mme Renée HARY – Mme Danièle BRENSKI – Mme Jeannine MARQUAILLE.

Une commission Fêtes et cérémonies composée de M. Georges LEMOINE - M. Christian COLLET - M. Clément CORNU - M. Michel DEBEVE - Mme Léone TAISNE - Mme Hélène OWCZARCZAK - Mme Renée HARY – Mme Danièle BRENSKI – Mme Jeannine MARQUAILLE.

Une commission Culture composée de M. Xavier BARTOSZEK - Mme Marie BONNAFIL - M. Dominique HERVET - M. Clément CORNU - M. Michel DEBEVE - Mme Viviane LUPART – M. Roger FACON – M. Laurent HELBECQUE – Mme Jeannine MARQUAILLE.

Les commissions ainsi constituées sont adoptées à l'unanimité : POUR : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL (proc. à Mme TANCA) – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET – Michel DEBEVE - Norbert SARPAUX (proc. à M. DENIS) - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Roger FACON – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Jeannine MARQUAILLE.

Madame Marquaille : « Je voulais vous remercier Monsieur le Maire d'avoir permis à la tendance que je représente dans ce conseil municipal d'être représentée dans les commissions. J'ai juste un tout petit regret d'avoir été obligée de faire le rappel de la loi pour que ce soit fait, ce qui justifie la raison pour laquelle il y a une différence entre le projet de délibération que nous avons reçu et celles sur lesquelles nous nous sommes prononcés aujourd'hui. Je voudrais également exprimer le regret qu'il n'y ait pas de commission logement. »

Monsieur le Maire : « Le logement sera traité par la commission administrative du CCAS comme je l'ai dit tout à l'heure puisqu'elle relève de la délégation de Rosa La Spina. »

Madame Marquaille : « Ce sera donc une commission qui traitera de l'attribution des logements, très bien. Je relève aussi un manque car il me semble que l'on n'a pas désigné nos représentants, ils sont au nombre de deux, au SCOT du Douaisis. »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas les informations pour faire toutes les désignations aujourd'hui. Il y en aura certainement d'autres au conseil du 29 avril. Pour ce qui concerne le SCOT, la DGS me précise que c'est la Communauté de Communes qui délibère sur proposition des Maires. Quant à vos remerciements, j'ai demandé des débats sereins, votre intervention fait partie de la sérénité des débats. Vous avez fait une observation comme tout élu, nous avons questionné les services préfectoraux et autres services que nous pouvions consulter. Ils nous ont donné pour consigne de suivre cet arrêt du Conseil d'Etat, je suis légaliste, on applique. »

B. SERVICE FINANCIER

1. INDEMNITÉS DE FONCTION - CONDITIONS D'OCTROI

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

BENEFICIAIRES	Taux maximal autorisé % de l'indice 1015
Indemnité du Maire	65%
Indemnités des Adjointes ayant reçu délégation	27,5% x 9 = 247,5%
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 312,5

Ces indemnités peuvent être majorées :

- Lorsque la ville est : chef-lieu d'arrondissement (20%)
- Lorsque la ville est attributaire de la DSU au cours des trois dernières années (majoration qui permet de passer à une tranche supérieure avec une indemnité des communes de 20 000 à 49 999 habitants)

En application de ce principe, l'enveloppe globale serait donc de :

BENEFICIAIRES	Taux maximal autorisé % de l'indice 1015
Indemnité du Maire	90%
Indemnités des Adjointes ayant reçu délégation	33% x 9 = 297%
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 387%

L'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le Maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

L'article L.2123-24-1 II du CGCT autorise dans les communes de moins de 100 000 habitants, de verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6% de l'indemnité brut 1015.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'application de la majoration du fait de la DSU, la commune en étant attributaire depuis 1991.
- De fixer l'indemnité du Maire à 77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte :

- De verser des indemnités aux 4 conseillers municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 10% de l'indice brut terminal 1015.

Les indemnités seront versées avec effet au 7 avril 2014, date des arrêtés municipaux portant délégation de fonction à Mesdames CARPENTIER, TANCA, LA SPINA, BONNAFIL, Messieurs LEMOINE, FLEURQUIN, DENIS, BARTOSZEK, VITU, Adjointes et Madame STIEVENARD, Messieurs SARPAUX, HERVET, FETTACHE, conseillers municipaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531.021 du budget communal.

Monsieur Meurdesoif : « L'exercice de la démocratie nécessite, et on est tous d'accord pour le reconnaître, que les élus locaux bénéficient de garanties, de protection et de moyens. D'ailleurs, les associations d'élus réclament depuis toujours la prise en compte de ces nécessités par l'encadrement légal du statut de l' élu, sans pour autant que leurs voix soient entendues quelle que soit d'ailleurs la couleur politique du gouvernement en place. Il est

donc parfaitement légitime que les membres de l'exécutif municipal se voient attribuer des indemnités de fonction pour compenser le temps passé et les frais induits par l'exercice de leur mandat. Ce qui ne laisse pas de surprendre c'est que vous fassiez le choix de bénéficier de l'attribution de la DSU pour vous inscrire dans la tranche supérieure de 10 000 à 50 000 comme Douai. Ce n'est pas ce choix que nous avons fait au mandat précédent, considérant que le franchissement de la barre des 10 000 habitants était trop juste (500 habitants en plus) et que le versement d'une dotation de solidarité devait s'accompagner de la part des élus d'un geste symétrique de modération. De toute évidence, ce n'est pas cette démarche qui vous guide puisque vous faites le choix de vous augmenter et de faire bénéficier d'une gratification quelques conseillers de votre groupe à qui vous confierez une délégation. Il faut, chers collègues du conseil municipal, que vous reteniez, d'ores et déjà, un chiffre qui ne doit plus quitter votre mémoire = 30 000 euros égale 1 point d'impôt. Jean-Louis y reviendra. Voyez déjà ce que vont représenter dans les dépenses de fonctionnement ce que vous allez percevoir. D'autre part, les recettes de notre budget vont diminuer, environ 60 000 euros en moins de Dotation Globale de Fonctionnement de la part de l'État. Dans la campagne électorale, on a laissé croire que les élus en place se gavaient d'indemnités alors que pour beaucoup ils en versaient une partie à leur organisation politique. Vous contribuez, par cette délibération, à caricaturer l'image déjà ternie que peut avoir la population des élus, une caricature largement reprise par l'opinion d'extrême droite. Nous pensons, quant à nous, que l'image d'un élu local certes indemnisé, mais davantage motivé par l'engagement désintéressé pour sa ville et ses habitants peut contribuer à redonner aux électeurs l'envie de reprendre le chemin des urnes et de s'impliquer dans la vie de sa commune. »

Monsieur Chantreau : « Selon la délibération ici présentée, du fait que la ville est attributaire de la DSU, c'est-à-dire de la Dotation de Solidarité Urbaine, dans le cadre de la politique de la ville, vous pouvez vous permettre d'inscrire les indemnités de fonction de la grille indemnitaire des communes de plus de 20 000 habitants, bien que notre commune compte 10 500 habitants. Cela aura pour effet une inscription budgétaire 2014 de 176 540 euros, soit une augmentation de 66 540 euros correspondant à un peu plus de 2 points d'impôts par rapport au mandat municipal précédent où nous étions restés à une équivalence d'une commune de 10 000 habitants. Et d'après nos calculs, les indemnités mensuelles indiquées dans la délibération représenteront : pour le Maire 77 % = soit 2927,13/mois, pour chaque adjoint 30 % = soit 1140,44/mois, et pour chaque conseiller délégué 10 % soit 380,00/mois. Voilà Monsieur le Maire, merci de m'avoir écouté avant le vote. »

Monsieur Facon : « Et pour la... »

Monsieur le Maire : « Vous n'avez pas demandé la parole Monsieur Facon. »

Monsieur Facon : « Monsieur le Maire, je vous demande la parole. »

Monsieur le Maire : « Je vous l'accorde. Respectons le règlement. »

Monsieur Facon : « Respectons la courtoisie et nous allons respecter l'unité même des débats, je pense que Monsieur Bartoszek va pouvoir se lever, aller à l'église et faire la même chose que pour l'élection du Maire, solliciter les cloches, faire sonner le tocsin : la droite arrive, planquez le pognon. »

Monsieur le Maire : « Revenez à l'ordre du jour Monsieur Facon, la courtoisie c'est aussi de respecter l'ordre du jour et le règlement. »

Madame Moroge : « Toujours pour les nouveaux, le Maire sortant touchait 2 000€, ça passe à 2 927€ et les adjoints encore présents autour de cette table 740 euros à 7 et là ils vont toucher 1 140 euros à 9. Quand j'ai parlé de ça autour de moi, ma tante m'a dit « je ne touche même pas ça pour ma retraite alors que mon mari était cheminot et qu'il a travaillé plus de 37,5 années. »

Monsieur Facon demande la parole.

Monsieur le Maire : « Vous avez déjà eu la parole Monsieur Facon, c'est bon pour une fois. »

Monsieur Facon : « Je pense que là, Monsieur le Maire, vous pouvez envisager sereinement un jumelage, peut-être avec Levallois Perret et les Balkany. »

Monsieur le Maire : « Je ne vois pas ce que votre intervention apporte au débat. Il y avait une querelle, un exposé de chiffres, c'est très bien ça fait partie de la question. »

Madame Moroge : « Je voulais également dire que je suppose que vous ne cracherez pas non plus sur les indemnités exponentielles autour de votre fonction et ajouter que Michel Meurdesoif n'a jamais désiré toucher les indemnités auxquelles il avait droit par simple désintéressement. Je parle du Syndicat des Eaux et du Syndicat du Collège. Merci. »

Monsieur le Maire : « Je pense que Monsieur Meurdesoif n'est pas aphone et qu'il pourrait se défendre ou s'expliquer lui-même sans que vous ayez à jouer le rôle de procureur. »

Madame Moroge : « Comme je faisais partie du même syndicat, je le savais. »

Madame Marquaille : « Ce qui me surprend malgré tout dans ce débat, Monsieur le Maire, c'est quand même l'importance de l'augmentation que vous octroyez à votre groupe dans son ensemble, qui va représenter en masse annuelle plus de 70 000€. Je fais le rapprochement avec ce que nous avions souhaité, nous, dans notre campagne électorale, qui était l'embauche d'un ingénieur territorial pour les services techniques et quand on rapproche les chiffres, le salaire d'un ingénieur territorial avec une ancienneté de 10 ans équivaut à peu près à 45 000 € par an. Les indemnités que vous vous octroyez globalement sont plus conséquentes que le salaire d'un fonctionnaire dont on aurait grandement besoin. J'espère que vous pourrez quand même le recruter parce que c'est bien utile pour la ville. Il me revient aussi que lors du mandat précédent vous aviez souhaité que les conseillers municipaux soient indemnisés, vous aviez fait cette demande au début du mandat de 2008, j'ai fait le calcul, la masse budgétaire qui aurait été utile pour le faire représentait un peu moins de 63 000 euros : ce montant rentrait donc dans l'enveloppe supplémentaire que vous vous octroyez, il s'agit bien du supplément qui fait plus de 71 000 € puisque l'on passe d'une masse globale de 105 000€ à 176 000€. Voilà, ce qui me surprend, c'est quand même l'importance de l'augmentation. Nous sommes dans une ville où il y a beaucoup de grands travaux à mener, qui étaient engagés. Pour les mener à leurs termes et avoir les moyens de le faire, il est nécessaire de contenir les budgets de fonctionnement, or, là je pense que ça ne va pas dans le bon sens. Voilà ce que je voulais dire avec le plus de modération possible mais également le plus de fermeté possible. Merci. »

Monsieur le Maire : « Simplement, pour conclure sur cette question, j'ai donné des délégations à des élus, adjoints ou conseillers municipaux, je n'ai pas transmis l'arrêté comme ça de manière informelle, je les ai reçus un par un samedi dernier, je leur ai expliqué ce que j'attendais d'eux, c'est-à-dire beaucoup de travail, beaucoup de présence, beaucoup de représentation, beaucoup d'investissement. Tous les ans durant le mandat, à la date anniversaire du 5 avril, je reverrai les élus à qui j'ai remis délégation et je rapporterai, s'il le faut, cette délégation dans la mesure où l'élu n'aura pas effectué ce pour quoi il est d'abord élu et ensuite ce pour quoi il est indemnisé. Ils le savent, je leur ai dit en entretien individuel. Chaque élu a non seulement un arrêté, pièce administrative, mais il a également un objectif, une mission, une feuille de route et je ferai tous les trois mois des rapports d'étape sur le travail des élus. Cela veut dire, Madame Marquaille, je suis désolée de vous renvoyer l'ascenseur, que les élus avec moi ils vont travailler comme je travaille. Rappelez-vous votre collègue du mandat précédent qui, pendant 11 mois, a perçu 12 160€ sans rien faire, disparu corps et biens, ça fait un quart de l'augmentation des indemnités dont les élus, maire, adjoints et conseillers municipaux vont bénéficier. L'indemnité est réglementaire, elle est cadrée dans le budget, Monsieur Denis a vu cela avec les services comptables. Elle est légale, elle est méritée en ce sens que je demande beaucoup aux adjoints et conseillers municipaux qui m'entourent et on verra si cet argent public, je vous l'accorde, est galvaudé ou pas comme il l'a été dans d'autres mandatures. »

Madame Moroge : « Dans le mandat précédent, je n'étais pas adjointe donc pas indemnisée, j'étais conseillère, bénévole avec beaucoup de cœur et là je me mets à la place des adjoints précédents, socialistes ou communistes, qui doivent là se remuer sur leurs chaises parce qu'on a l'impression qu'ils n'ont rien fait pendant plusieurs années et qu'ils ont touché des indemnités à ne rien faire, c'est grave quand même ! »

Monsieur le Maire : « Je citais un cas particulier Madame Moroge que vous connaissez bien. »

Madame Moroge : « Vous citez un cas particulier mais moi j'ai senti du remous du côté de personnes qui se sont données corps et âme dans leurs fonctions et ça me fait mal. »

Monsieur le Maire : « J'espère que tous les élus se donneront dans leurs fonctions, qu'ils soient indemnisés ou pas, qu'ils appartiennent à la majorité ou la minorité. »

Monsieur Chantreau : « Si je peux me permettre, vous avez donc fait un arrêté annuel. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas dit ça. J'ai dit que tous les ans à la date anniversaire d'installation je reverrai les délégations. Les délégations sont accordées pour la durée du mandat mais elles peuvent, comme vous le savez et comme vous ne l'avez pas fait en d'autres occasions, être retirées à tout instant. »

Monsieur Chantreau : « Vos colistiers savent dans quoi ils s'engagent lorsqu'ils prennent des postes d'adjoints, c'est donc quelque part un manque de confiance envers eux. »

Monsieur le Maire : « Les adjoints ont une mission, ils ont été élus conseillers municipaux, ils ont un contrat avec la population, ils ont une délégation du maire parce qu'ils ont la confiance du maire et qu'ils sont compétents dans un domaine bien précis. Ils ont une mission qui est évaluée comme dans le privé. »

Monsieur Fleurquin : « Il me semblait pourtant avoir écouté scrupuleusement toutes les questions de l'ordre du jour mais je n'ai pas vu qu'il y avait la désignation d'un porte-parole pour la liste de Monsieur Meurdesoif. »

Monsieur Meurdesoif : « N'êtes-vous pas le porte-parole de Monsieur Héméz, Monsieur Fleurquin ? »

Madame Moroge : « Je ne suis pas le porte-parole de mon groupe, je suis le porte-parole de la population qui nous a élus. »

Monsieur Fleurquin : « Vous parlez à la place de vos collègues, laissez-les s'exprimer. »

*Adopté à la majorité: **POUR**: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL (proc. à Mme TANCA) – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX (proc. à M. DENIS) – Mme Hélène OWZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – **CONTRE**: Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Roger FACON – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Jeannine MARQUAILLE.*

2. AVANCE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude Denis, adjoint aux finances.

Monsieur Denis : « Comme l'indiquait Monsieur Meurdesoif, il faut aller au CCAS pour voir comment ça se passe, j'y suis donc allé, j'ai rencontré la Directrice et elle m'a fait part d'un problème de trésorerie. Le CCAS est un établissement à part qui reçoit une subvention substantielle de l'ordre de 90% de son budget de la part de la commune. Une subvention mensuelle lui est versée correspondant à un douzième du montant de la subvention allouée par le Conseil Municipal, comme le budget n'est pas encore voté, une première avance d'un montant de 15 000 euros avait été décidée et accordée, mais comme le budget ne devrait être voté que le 29 avril, Madame Machut sollicite un nouvel acompte d'où l'objet de cette question. »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Président du Centre Communal d'Action Sociale lui a transmis une nouvelle demande d'avance de subvention d'un montant de 15 000 euros afin de permettre le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale avant le vote du budget primitif 2014.

*Adopté à l'unanimité: **POUR**: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL (proc. à Mme TANCA) – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX (proc. à M. DENIS) – Mme Hélène OWZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Roger FACON – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Jeannine MARQUAILLE.*

C. SERVICE ENFANCE - JEUNESSE

1. PROGRAMMATION CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - ATELIERS DE PRATIQUES CULTURELLES – ESPACE JEUNES

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'action intitulée « Ateliers de pratiques culturelles » au sein de l'Espace Jeunes. Cette action est éligible dans le cadre de la programmation C.U.C.S mise en œuvre par l'Etat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au budget les crédits destinés à la mise en place de cette action et de procéder au recrutement d'intervenants qualifiés correspondants aux activités proposées (théâtre, danse urbaine, graph', BD, photos, sports urbains.....). Le coût total de l'action est évalué à 5 000,00€.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de mettre en place cette action et de déposer une demande de participation financière de l'Etat à hauteur de 2 500,00€.

Adopté à l'unanimité : POUR : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL (proc. à Mme TANCA) – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX (proc. à M. DENIS) – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Roger FACON – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Jeannine MARQUAILLE.

III - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 4 MARS AU 27 MARS 2014

Le 4 mars 2014 : Dans le cadre de la journée internationale de la femme le 7 mars, décision d'organiser un spectacle « 14-18 – Révolutions au féminin » proposé par la compagnie La Mangouse à Mouvaux. Le prix de la prestation est fixé à 736 €.

Le 12 mars 2014 : Dans le cadre du dossier ANRU, décision de signer un avenant n°1 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage signé avec le cabinet Espacité à Créteil. Cet avenant ne modifie ni le montant initial ni le contenu de la mission mais permet d'acter la fin de la mission du cabinet Architecture-Réalisations-Programmation, membre du groupement solidaire et de formaliser la nouvelle répartition du marché entre les co-traitants.

Le 12 mars 2014 : Dans le cadre du dossier de construction de l'école Maxime-Quévy, dont le coût estimatif des travaux est évalué à 4 680 735€, au vu des résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée en vue de contracter des assurances lot n°1 « Dommage-ouvrage » et lot n°2 « Tous Risques Chantiers », décision de confier au cabinet VERPIEREN, situé 1 avenue François-Mitterrand à Wasquehal, les lots 1 et 2 pour les montants de primes suivants :

- Assurance « Dommages-ouvrage » : taux de 0,75% TTC soit une prime de 35 105,51€ – bon fonctionnement : taux de 0,095% TTC soit une prime de 4 446,69€ - Dommages immatériels consécutifs : taux de 0,095% TTC soit une prime de 4 446,69€ -
- Assurance « Tous Risques Chantiers » : taux de 0,19% TTC soit une prime de 8 893,39€

Le 21 mars 2014 : Décision de fixer le tarif d'entrée au spectacle « Féminitude » du 28 mars 2014 à 5€

Le 24 mars 2014 : Décision de fixer la tarification familiale pour le séjour relatif aux échanges Franco-Allemands à 130€.

Le 27 mars 2014 : Décision d'organiser un concert de musique classique le 4 avril 2014 avec l'Orchestre de Douai. Le coût de la manifestation est fixé à 7 270,50€ TTC.

Le 27 mars 2014 : Décision d'organiser un spectacle de danse le 12 avril 2014 avec le Printemps Culturel du Valenciennois concernant l'hommage à Michael Jackson. Le coût de la manifestation est fixé à 7 050€ TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19H15 et invite les conseillers à signer le registre des délibérations.